

RENSEIGNEMENTS

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction de l'action sociale,
du logement et de l'insertion

49 avenue Aristide Briand - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 17 83 46 00

habitat-logement@charente-maritime.fr

**Vous pouvez télécharger
la demande de subvention sur :**
**[la.charente-maritime.fr/fiches-aides/
dispositif-assainissement](http://la.charente-maritime.fr/fiches-aides/dispositif-assainissement)**

DEPT17 Juin 2019 | Maquette initiale : www.charente-maritime.fr | Reproduction interdite

VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ?

Le Département de la Charente-Maritime
met à votre disposition des moyens
pour réhabiliter votre installation.



charente-maritime.fr   
Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9
Tél. 05 46 31 70 00





VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT ? LE DÉPARTEMENT PEUT VOUS AIDER.

❖ Travaux éligibles

- **Installations d'assainissement non collectif (ANC)** se trouvant en situation « non conforme » au regard du dernier contrôle de fonctionnement du réseau d'assainissement effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ayant un délai de réalisation des travaux inférieur ou égal à 4 ans, dans le cadre d'une installation existante.
- **Installations d'assainissement collectif** (raccordement situé dans la partie privative) se trouvant dans l'obligation d'être raccordées à un réseau public d'assainissement.

❖ Conditions d'éligibilité

- Votre ménage doit être propriétaire d'une résidence principale datant de plus de 15 ans.
- Le niveau de revenu annuel de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous (revenu fiscal de référence N-2)

| Nom de personnes composant le ménage | Plafond de ressources annuelles |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| 1 | 14 879 € |
| 2 | 21 760 € |
| 3 | 26 170 € |
| 4 | 30 572 € |
| 5 | 34 993 € |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 € |

*Plafonds applicables au 01/01/2020 et révisés annuellement

❖ Montant de la subvention

Le montant de la subvention départementale représente 30% du reste à charge des travaux avec un plafond de 3 000 € par dossier (après déduction des autres subventions éventuelles).

Un certain nombre de biens immobiliers, notamment les maisons situées en milieu rural, ne sont pas en règle au regard des obligations en matière d'assainissement collectif ou individuel. Cela peut constituer un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement.

Le Département de la Charente-Maritime souhaite accompagner les ménages modestes pour leur permettre de se mettre aux normes.

Vous trouverez dans ce dépliant les informations concernant l'aide du Département et les contacts à votre service.

Dominique RABELLE

Vice-Présidente du Département de la Charente-Maritime en charge de l'Habitat, de l'Insertion et du Logement

